

APPEL A CONCURRENCE
DIGUE FRONT DE MER
MANÈGE

Objet : mise en concurrence d'un emplacement du domaine public communal à vocation économique – Digue front de Mer « Michel Hamiot » - digue nord - Wimereux.

Objet de la consultation et environnement juridique

WIMEREUX, ville balnéaire, souhaite améliorer la qualité du cadre de vie et participer pleinement à l'attractivité toujours plus forte sur son territoire.

Chaque période estivale, la ville met à disposition une parcelle de son domaine public afin d'accueillir un manège destiné aux enfants.

En vertu de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'exploitant doit être titulaire d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public signée entre la ville de WIMEREUX et l'occupant.

Cette convention permet à son titulaire d'occuper superficiellement le domaine public, sans emprise au sol.

Elle a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible.

Elle est conclue pour une durée limitée au sens de l'article 1.4 du présent règlement de consultation, afin de ne pas restreindre et limiter la libre circulation.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

Vu les articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°23 du conseil municipal de Wimereux en date du 13 décembre 2017,

Article 1 : conditions générales de l'occupation du domaine public

1.1 Nature de l'attraction: L'attraction concernée est un manège pour enfants, billetterie comprise.

L'enseigne devra être intégrée à la billetterie. Aucun autre dispositif ne sera autorisé (pré enseigne, chevalet, corbeille ...)

1.2 Lieu d'installation: L'attraction est installée digue nord, entre le rond-point Herne Bay et le muret délimitant le bac à sable (2 photos en annexe). Le titulaire devra respecter strictement l'emplacement qui lui sera attribué.

L'exploitant doit installer son matériel dans les règles de l'art.

L'exploitant doit s'assurer que la résistance du sol est suffisante pour recevoir son matériel et à défaut prendre les mesures nécessaires. La Ville ne pourra pas être tenue responsable en cas d'affaissement de terrain quelles qu'en soient les causes et les conséquences (perte d'exploitation, dommage sur son matériel ...).

1.3 Particularité du site : le site se situe en front de mer, l'installation devra être adaptée aux conditions climatiques (vents, marées, submersion...).

1.4 Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de l'emplacement se fait sur une durée de 1 année, soit 2023.

1.5 Période d'exploitation: La période d'exploitation du manège est comprise entre le 1^{er} avril et le 15 novembre. L'installation sera impérativement terminée au plus tard le 1^{er} week-end du mois d'avril. Ces dates peuvent être modulées en fonction du calendrier des vacances scolaires et des conditions météorologiques.

1.6 Horaires d'exploitation: Le candidat indiquera les horaires auxquels le manège sera ouvert au public. Celui-ci devra néanmoins cesser son activité, tous les soirs à 22 heures maximum. Des dérogations pourront être données par l'autorité territoriale à la demande de l'exploitant, notamment au regard de la tenue de manifestations municipales particulières.

1.7 Musique d'ambiance : Une sonorisation d'ambiance pourra être mise en place, après autorisation administrative, à condition qu'il en soit fait un usage modéré. Le candidat devra indiquer le type de musique qu'il souhaite diffuser. Dans tous les cas, le son ne pourra dépasser les 85 décibels.

1.8 Gardiennage: le titulaire aura à sa charge le gardiennage de ses installations y compris en dehors des heures d'ouverture au public.

1.9 Conditions d'exploitation: l'exploitant devra faire son affaire de l'alimentation en électricité de son attraction en formulant une demande directement auprès des services compétents. Il devra suivre toutes éventuelles prescriptions techniques de l'administration. La puissance électrique maximum disponible sur site est de 36 KVA.

Durant l'exploitation, le titulaire de l'autorisation devra s'assurer que tout le matériel électrique, moteur thermique, générateur restent hors de portée du public. Il doit appliquer toutes les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation de ses équipements.

Le titulaire de l'emplacement doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir la sécurité du public. Il devra protéger le sol sous les appuis de l'attraction.

1.10 Personnel : Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et du Code du travail notamment.

1.11 Durée et caractère du contrat : L'occupation du domaine public est consentie pour la durée mentionnée à l'article 1.5 du présent règlement de consultation.

L'occupant s'engage à exploiter lui-même et sans discontinuité ce manège. Toute mise à disposition au profit d'un tiers, quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite.

Toute activité annexe sera soumise à demande et accord préalables de la ville.

1.12 Redevance : l'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance de 25 €uros / m² / durée de la convention.

Le règlement se fait en 3 fois (1^{er} acompte de 40 %, 2^{ème} acompte de 40 %, solde de 20 %).

1.13 Le prix du ticket devra être accessible à un public familial. Le candidat indiquera le prix qu'il compte pratiquer.

1.14 Assurances : l'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui sont mis à disposition par la ville de Wimereux.

1.15 Dépenses de fonctionnement et d'investissement : l'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

1.16 Entretien du manège et tenue de l'emplacement: le titulaire devra maintenir le manège, le site mis à disposition, ainsi que ses abords immédiats en parfait état de propreté. Aucun dispositif, mobilier urbain, végétation du site ne doit être employé pour y fixer une quelconque installation.

1.17 Protection du manège en dehors des heures d'ouverture : Le candidat devra présenter des images de la bâche ou de tout autre système de fermeture envisagé pour protéger le manège.

1.18 Enlèvement des équipements : A l'issue du contrat ou en cas de dénonciation de celui-ci par l'une ou l'autre des parties, le démontage du manège sera à la charge de l'exploitant, ainsi que la remise en état des lieux.

1.19 Stationnement véhicule : Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé à proximité du manège. Toutefois, il sera possible, avant 10 heures, d'accéder ponctuellement au site pour des opérations de maintenance et d'entretien.

1.20 Sécurité du manège: Le titulaire de l'emplacement doit fournir au service sécurité et domaine public tous les documents techniques concernant cette attraction. Il fournira notamment:

Lors de l'installation :

- o Un rapport complet de contrôle technique initial par un organisme agréé,
- o Une attestation de bon montage de l'exploitant ou du monteur.

En cours d'exploitation :

- o Une attestation annuelle d'entretien et de révision par un technicien compétent,
- o Un rapport complet de contrôle technique périodique (tous les 1 ou 3 ans en fonction du classement du manège) par un organisme agréé,
- o Une attestation annuelle d'assurance responsabilité civile.

L'exploitant doit s'engager à maintenir son matériel en bon état de fonctionnement et de sécurité. L'exploitant doit s'engager à répondre sans délai à toutes sollicitations de la Ville.

Article 2 : contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera :

- Nom, prénoms, domicile et profession
- Coordonnées complètes (n° de téléphone et portable, adresse email)
- Photocopie de la pièce d'identité
- Photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non-sédentaires
- Extrait d'inscription au registre du Commerce et/ou des Métiers (Kbis)
- Attestation d'assurance en responsabilité civile se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires
- Expérience professionnelle et références concernant l'exploitation de manèges
- Caractéristiques techniques du manège : manège posé au sol, dimensions, poids...
- Conformité technique du matériel (fournir une attestation d'un organisme habilité)
- Un rapport complet de contrôle technique initial par un organisme agréé,
- Une attestation de montage de l'exploitant ou du monteur.
- Une attestation annuelle d'entretien et de révision par un technicien compétent,
- Un rapport complet de contrôle technique périodique (tous les 1 ou 3 ans en fonction du classement du manège) par un organisme agréé,
- Attestation sur l'honneur du candidat à l'égard du respect de ses obligations déclaratives et de paiement en matière de cotisations et de contributions
- Attestation sur l'honneur du candidat du respect de ses obligations sociales et de sa déclaration d'emploi de travailleurs handicapés pour une entreprise de plus de 20 salariés (préciser si l'entreprise a moins de 20 salariés)
- Photos et/ou plans de l'attraction permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques
- Photos de la bâche ou de tout autre dispositif recouvrant le manège pendant les heures de fermeture
- Calendrier prévisionnel des jours et horaires de présence
- Prix du ticket envisagé
- Type de musique envisagé
- Type d'éclairage envisagé
- Une lettre de motivation
- Une lettre manuscrite, datée et signée, acceptant le montant de la redevance telle que mentionnée à l'article 1.12 du présent règlement de consultation
- Tout autre document permettant l'examen du dossier,

Visite sur site : les candidats devront procéder, obligatoirement sous peine de rejet de leur dossier, à une visite sur site en présence d'un représentant du service sécurité et domaine public. L'attestation de visite jointe devra obligatoirement être annexée au dossier de candidature remis par le candidat.

Article 3 : Evaluation des dossiers de candidature:

Un groupe composé d'élus et des services concernés étudiera les dossiers de candidature. Ce groupe validera la conformité des dossiers de candidature reçus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

Les critères retenus sont les suivants :

- 1. Attraction proposée (30%)**
 - Descriptif du manège proposé
 - Composition du manège (matériaux)
 - Entretien du manège

- 2. Mesures prises en rapport avec la protection de l'environnement visuel et sonore (30 %)**
 - Insertion paysagère
 - Cohérence du manège avec le lieu d'implantation
 - Mesures prises pour éviter les nuisances sonores

- 3. services proposés aux usagers (20%)**
 - Jour d'ouverture
 - Horaire d'ouverture
 - Politique tarifaire

- 4. Expérience professionnelle (20%)**

Article 4 : conditions d'envoi du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être adressé par pli recommandé avec demande d'accusé de réception ou déposé contre décharge à l'adresse suivante : Centre Administratif – secrétariat général – « MANEGE POUR ENFANTS » autorisation occupation du domaine public - dossier personnel et offre - à ne pas ouvrir - Place Albert 1^{er} – 62930 WIMEREUX.

Le dossier complet devra être déposé avant le **lundi 6 mars 2023 - 12 heures**. Tout dossier déposé postérieurement à cette date ne sera pas accepté.

Toute question / demande de précisions pourra être faite auprès du service sécurité et domaine public – Place Albert 1er – 62930 WIMEREUX – 03-21-99-87-33; courriel : occupation.domaine.public@mairie-wimereux.fr.

Le présent dossier est téléchargeable sur le site internet de la ville de Wimereux (www.ville-wimereux.fr) et disponible au service sécurité et domaine public – Place Albert 1er – – 62930 WIMEREUX aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h.

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : Occupation du Domaine public - manège

Objet : appel à concurrence - 2019

Je soussigné :

Représentant MAIRIE DE WIMEREUX

Atteste que :

Représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre offre pour la présente consultation.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour la MAIRIE DE WIMEREUX,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.



